

Séance du 22 novembre 2022

Date de la convocation

15 novembre 2022

Date d'affichage

15 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre 2022 à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAËYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, RICHARD Audrey, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : BOGAERT Jules.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Madame RICHARD Audrey a été élue secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

La délibération concernant l'achat de terrain situé rue de la mairie est retirée de l'ordre du jour.

Objet de la délibération n°1 : Décision modificative n°3.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

- adopte la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

-

INVESTISSEMENT

Dépenses :

2031 Frais d'études : + 10 680 €

2315 Immos en cours - inst. Techn. : - 10 680 €

Objet de la délibération n°2 : Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés de la FDE 62.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDE 62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Polincove d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses éventuels besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

La participation financière de la Commune de Polincove est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Objet de la délibération n°3 : Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture de papier et enveloppes de la CCRA.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Lors de la conférence des services communaux et intercommunaux du 30 juin 2022 réunissant les administrations communales et communautaire du territoire de la région d'Audruicq, il a été rendu compte des travaux initiés par le groupe de travail du 25 novembre 2021 « commande publique et dématérialisation » de ces mêmes services. Les conclusions de ces

réflexions ont permis de déterminer un besoin commun en matière de fourniture de

papier et d'enveloppes pour la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération n°37 du conseil communautaire de la région d'Audruicq en date du 29 septembre 2022, la création d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papier et enveloppes a été décidée.

Dans le contexte actuel d'augmentation générale des prix, il a été jugé potentiellement intéressant la possibilité de recours à un marché afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, et encadrés. Par ailleurs la constitution d'un groupement a été jugée plus avantageuse que le recours à une centrale d'achat, car contrairement aux centrales d'achat, les frais de personnel liés à la mise en place et au suivi du marché seraient supportés par la CCRA.

La communauté de communes de la Région d'Audruicq sera chargée de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. Chacun des membres assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et, notamment, les commandes et les paiements.

La convention précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur (la CCRA).

Le lieu de livraison est choisi par la commune au moment de l'émission son bon de commande.

Le calendrier de consultation prévoit une remise des offres des candidats au 31 janvier pour une analyse et une attribution par la commission d'appel d'offres mi-février et un démarrage du marché début mars.

Après étude des besoins des membres du futur groupement, les prestations devant être couvertes par le futur marché sont les suivantes :

- ramettes A4 blanc (80g)
- ramettes A4 recyclé
- ramettes A4 papier permanent ISO 9706, 100g (pour les registres)
- ramette A4 couleur (divers coloris)
- ramette A3 couleur (divers coloris)
- ramette A3 blanc
- enveloppes auto-adhésives divers formats courants

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de groupement de commandes pour le papier et les enveloppes.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique,

le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au papier et aux enveloppes,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame la Présidente de la CCRA à lancer la consultation relative à la fourniture de papier et enveloppes et à signer le marché à venir pour le compte du groupement

Objet de la délibération n°4 : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2022.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences

entre les communes et la communauté de communes.

Par délibération en date du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Elle est composée de membres qui ont été désignés par chaque commune de la CCRA.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert, ou suivant le passage de l'EPCI en FPU. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire.

Par la réunion de la CLECT du 22 septembre 2022, visant à établir le rapport faisant suite au passage de la CCRA en FPU, la CLECT a établi le rapport en annexe, notifié à la commune le 29 septembre 2022.

Le rapport, concluant à l'absence de charges transférées depuis le passage en FPU, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,

Vu le rapport établi et approuvé à l'unanimité par la CLECT, lors de sa réunion du 22 septembre 2022, et notifié à la commune le 29 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 22 septembre 2022.

Objet de la délibération n°5 : Tarifs de la location de la salle municipale au 01 janvier 2021.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2023 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021. Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces différents tarifs pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2024 :

* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 300 €uros.

* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 350 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les associations de la Commune.

Objet de la délibération n°6 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023. Demande de subvention pour les travaux de réfection de la Place de l'Eglise.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de réfection de la place de l'Eglise. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il serait opportun de rénover la place de l'Eglise fortement dégradée.

Le montant total des travaux est estimé à 60 000 € H.T. soit 72 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 60 000 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 60 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation de la place de l'Eglise,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % (12 000 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°7 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023. Demande de subvention pour les travaux de réfection de la place de l'Eglise.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 17 novembre 2022 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de réfection de la place de l'Eglise. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il serait opportun de rénover la place de l'Eglise fortement dégradée.

Le montant total des travaux est estimé à 60 000 € H.T. soit 72 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 60 000 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 60 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation de la place de l'Eglise,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % (12 000 €) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°8 : : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle municipale.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation de la salle municipale. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il serait opportun de rénover la salle municipale en commençant dès l'année prochaine par le remplacement des menuiseries les plus dégradées par des menuiseries en PVC répondant aux normes en vigueur.

Le montant total des travaux est estimé à 10 443.73 € H.T. soit 12 532.48 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 10 443.73 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 10 443.73 € H.T. justifiant le financement des travaux de changement de menuiseries de la salle municipale,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % (2 610.93 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°9 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle municipale.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 17 novembre 2022 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation de la salle municipale. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il serait opportun de rénover la salle municipale en commençant dès l'année prochaine par le remplacement des menuiseries les plus dégradées par des menuiseries en PVC répondant aux normes en vigueur.

Le montant total des travaux est estimé à 10 443.73 € H.T. soit 12 532.48 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 10 443.73 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 10 443.73 € H.T. justifiant le financement des travaux de changement de menuiseries de la salle municipale,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 35 % (3 655.31 €) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Objet de la délibération n°10 : Mutuelle de village proposée par la MOAT.
Proposition de convention de partenariat avec la Commune.**

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré au congrès des Maires du Pas-de-Calais le 06 octobre 2022 la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux qui propose une mutuelle de village afin de permettre aux citoyens de bénéficier d'une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des coûts plus intéressants qu'à titre isolé.

Pour cela une convention de partenariat est signée entre la Commune et la MOAT. La commune devant uniquement s'engager à diffuser l'offre de mutuelle de village proposée par la MOAT auprès des habitants. Aucune participation financière n'est demandée à la Commune.

Monsieur le Maire précise à titre d'information que cette mutuelle de village est proposée aux habitants de Ruminghem.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur cette offre de partenariat.

Après délibération, considérant qu'une convention avec la commune reviendrait à soutenir indirectement la mutuelle MOAT sans la connaître et sans mise en concurrence préalable, le Conseil Municipal émet à l'unanimité des membres présents, un avis défavorable à la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et la MOAT.

Informations diverses :

- Les travaux de sécurisation de la RD 218 sont bientôt terminés : la temporisation des feux est en cours tout comme les plantations.
- Monsieur RUFFIN Mickaël propose de réunir la commission travaux le samedi 17/12/22 pour réfléchir au dossier de rénovation de l'école.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de l'année prochaine, un arrêté sera pris pour l'enlèvement des betteraves en bordure des voies communales comme le fait le Département quand sont concernées des voies départementales.
- La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 15/01/2023 à 11h à la salle municipale.
- Les illuminations de Noël seront installées semaine 49 et seront allumées jusqu'aux premiers jours de janvier. Elles fonctionneront le soir jusque 22h30.
- De nouvelles consignes de tri des ordures ménagères seront mises en place le 01/01/2023. La poubelle des recyclables sera ramassée toutes les semaines.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Décision modificative n°3.

Délibération n°2 : Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés de la FDE 62.

Délibération n°3 : Adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture de papier et enveloppes de la CCRA.

Délibération n°4 : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2022.

Délibération n°5 : Tarifs de la location de la salle municipale au 01 janvier 2021.

Délibération n°6 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023. Demande de subvention pour les travaux de réfection de la Place de l'Eglise.

Délibération n°7 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023. Demande de subvention pour les travaux de réfection de la place de l'Eglise.

Délibération n°8 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle municipale.

Délibération n°9 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle municipale.

Délibération n°10 : Mutuelle de village proposée par la MOAT. Proposition de convention de partenariat avec la Commune.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
RICHARD Audrey	